

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 16 mars 2026.

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 06 mai 2026, pour des travaux (intervention dans l'ouvrage d'assainissement).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux route de Roanne (RD9).

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

Route de Roanne
(RD9)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 19 mai au 02 juillet 2026**) sur la voie départementale n°9, route de Roanne, au rond-point, la circulation des véhicules est modifiée et réglementée de la manière suivante :

- Il est procédé à la suppression de voie, par neutralisation de la voie la plus intérieure du giratoire,
- Cette neutralisation s'applique dans le sens des points de repères décroissants,
- La circulation est maintenue sur les autres voies du rond-point, sous réserve du respect de la signalisation temporaire mise en place.

Les usagers de la route devront se conformer à la signalisation temporaire installée par l'entreprise LMTP chargé des travaux.

L'intervention aura lieu sur une durée maximale de ½ journée, comprise dans la période susmentionnée.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est tenue de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit, et de l'entretenir pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-sur-Roanne, et l'entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 07 mai 2026

Le Maire,
Rémy RONDELET

